

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant l'obligation d'arrêt qui sera effective sur les sorties matérialisées sur le parking de l'Espace culturel avec la mise en place de signalisation réglementaire verticale (panneau STOP Type AB4) et horizontale ainsi qu'une interdiction de tourner à gauche sur la sortie côté Espace culturel.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°2008-757 du 30 juillet 2008,
Vu le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3, Vu le code de la route et notamment les articles R 413-3 et R 110-2 (V),
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant que pour permettre aux véhicules d'aborder leur sortie du parking de l'Espace Culturel en toute sécurité, il convient de la réglementer par un marquage au sol et des panneaux STOP.

ARRETE

Article 1 : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire verticale (panneau STOP Type AB4) et horizontal, l'obligation d'arrêt sera effective parking de l'Espace Culturel à chacun des accès et une interdiction de tournée à gauche sur la sortie côté Espace Culturel (cf. photos 9b et 10).

Article 2 : La mise en place de la signalisation verticale (et l'entretien du marquage au sol seront effectués par le service d'Angers Loire Métropole.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tiercé, l'Élu chargé de la voirie, le Services Techniques ainsi que le Service Communication,

Fait à Feneu
Le 05 octobre 2023 à Feneu



Le Maire

Mickaël JOUSSET



Photo côté Farandole



Photo côté espace culturel